

PROJET D REGLEMENT INTERIEUR DU CONGRES

- 1 - La Commission des Vingt et Un est chargée de la préparation et de l'organisation du Congrès. Elle veille au respect du règlement intérieur. Les présidents de séance non membres de la Commission des Vingt et Un lui seront adjoints dès l'ouverture du Congrès pour former la Commission d'Organisation qui aura à organiser ses travaux et diriger ses discussions, de telle manière qu'elles soient closes dans les délais fixés.
- 2 - L'ordre du jour du Congrès et l'ordre des débats seront soumis à l'adoption préalable du Congrès dès son ouverture.
- 3 - La Commission des Vingt et Un soumettra au Congrès la composition de la Commission de vérification des mandats.
- 4 - Les orateurs qui désirent intervenir dans un débat retenu par l'ordre du jour doivent se faire inscrire avant l'ouverture de ce débat, la Commission d'Organisation répartissant avec leur accord les temps de parole prévus au programme des travaux. Elle s'efforcera d'obtenir que, notamment en ce qui concerne le débat d'orientation, les diverses expressions fassent l'objet d'un regroupement préalable, autant que faire se pourra, en vue de limiter le nombre des orateurs pour donner à chacun des porte parole le plus large temps disponible.
- 5 - Les délégués qui demandent la parole sur un point de l'ordre du jour doivent faire passer leur nom au bureau en indiquant le département qu'ils représentent. Néanmoins, tout délégué personnellement mis en cause par un orateur pourra prendre la parole même s'il ne s'est pas fait inscrire au préalable ; son intervention ne pourra excéder 5 minutes.
- 6 - La Commission des Vingt et Un pourra préalablement aux débats organiser dans les départements et dans les sections et groupes locaux, regrouper les motions, résolutions ou propositions qui lui parviendront des organisations de base, en vue de clarifier, simplifier et organiser les débats publics du Congrès de l'Unité Socialiste.

7 - La Commission des Vingt et Un adressera, par les moyens habituels aux membres des organisations constitutives du Congrès de l'Unité Socialiste, et directement aux nouveaux adhérents, les motions d'orientation et, éventuellement, des propositions de structures. Aucune proposition, motion ou modification du projet d'ordre du jour ne sera recevable si elle n'a pas été préalablement agréée par la Commission des Vingt et Un et diffusée dans les sections et groupes locaux et auprès des nouveaux adhérents. La Commission ne prendra en considération que les textes qui lui seront parvenue le 30 Avril au plus tard.

8 - Des commissions spécialisées pourront être constituées pour rapporter sur les questions figurant à l'ordre du jour du congrès. En cas de désaccord, celles-ci nommeront des rapporteurs distincts pour présenter les points de vue différents. Le temps de parole de chacun des rapporteurs est fixé par la Commission d'Organisation.

9 - Les amendements aux rapports présentés à l'approbation finale du Congrès doivent être déposés par écrit au bureau de la séance concernée. Cinq minutes sont accordées aux auteurs de ces amendements pour les défendre.

10- Les rapporteurs sont seuls qualifiés pour répondre à l'auteur de l'amendement. Eventuellement, le président de la Commission pourra participer à ce débat ; ils disposeront à cet effet chacun de cinq minutes.

11- Les votes ont lieu à main levée ou par mandat. Le vote par mandat est obligatoire chaque fois que la demande en est faite par le dixième des délégués.

12- Les organismes centraux sont élus par les délégués.

Pour ces élections, tout délégué absent peut être représenté par un délégué présent de son département. Faute de procuration les délégués présents du département s'accordent pour exprimer les suffrages des absents non représentés.

Pour ces élections et avec l'approbation du Congrès toute minorité qui le demande et qui a obtenu 20% des mandats a droit à une garantie de représentation égale aux 2/3 des sièges qui auraient été obtenus par l'application de la R.P.

13 - En dehors des commissions spécialisées il sera créé une commission de politique générale comprenant 45 membres désignés selon les règles de la représentation proportionnelle sur un vote indicatif organisé en fonction des courants identifiés par la Commission d'Organisation avec l'approbation du Congrès.

Tout membre de la Commission d'organisation peut assister à la Commission de politique générale avec voix consultative.

14 - La composition de la commission de politique générale est soumise à l'approbation du Congrès.